

Arrêté temporaire n° JARNAC/2019/PM/53
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation

PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur François RABY, Maire de la commune de Jarnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Considérant que l'organisation de la Journée du Patrimoine rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2019 au 21/09/2019 Place de l'Église.,

ARRÊTE

Article 1

À compter du jeudi 19 septembre 2019 à 17h00 jusqu'au samedi 21 septembre 2019 fin de la manifestation, les prescriptions suivantes s'appliquent Place de l'Église parking coté droit toilette public. :

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Maire de la commune de Jarnac et Madame le Commandant de la Communauté de Brigades sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE JARNAC,
le 06 septembre 2019

Monsieur François RABY,
Maire de la commune de Jarnac

